



| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |                                           |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 29                                   | 27             | 23                                        |
| Date de la convocation               |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |
| Date d'affichage                     |                |                                           |
| 26/02/2026                           |                |                                           |

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CRESSOUX Stéphanie, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

**N°2026-03-05-15/15 Convention MACS/Commune sur la mise à disposition du fond de plan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes MACS,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2025,  
Considérant l'opportunité d'avoir accès au fond de plan de très grande échelle pour les besoins de l'exploitation numérique du territoire,  
Vu la convention ci-jointe,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE ladite convention
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention

A Labenne, le 06 Mars 2026  
La Secrétaire de séance

Jacqueline BENOIT DEL BAC



La Maire,

Stéphanie CRESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/03/2026  
Et publication et/ou notification le 13/03/2026